

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
11 FEVRIER 2019

Président : Yves D'AMECOURT

Secrétaire : Eric GUERIN

Présents :

Monsieur Didier ABELA, Monsieur Philippe ACKER, Monsieur Marcel ALONSO, Madame Monique ANDRON, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Madame Josie BESSE/CASTANT, Madame Nicole BONNAMY, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Emile BOUSCARY, Monsieur Michel BRUN, Monsieur Philippe BRY, Madame Maryse CHEYROU, Monsieur Alain COURGEAU, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Yves D'AMECOURT, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Michel DULON, Monsieur Serge DURU, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur Dominique GORIOUX, Monsieur Eric GUERIN, Monsieur Yannick JOUSSEAUME, Monsieur Pierre-Didier LAMOUREUX, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Jean-Pierre LARRIBAUD, Monsieur Joël LE HOUARNER, Monsieur Bruno LIMOUZIN, Monsieur Samuel MESTRE, Madame Josette MUGRON, Monsieur Francis PEYRE, Monsieur Richard PEZAT, Madame Jeanne RAYNE, Monsieur Bernard REBILLOU, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Pascal SALAGNAC, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Jean-Marie VIAUD, Monsieur Rémi VILLENEUVE

Excusés :

Monsieur Alain LEVEAU

Absents :

Madame Caline ALAMY, Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Lucien KERGEFFROY, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur Raymond REBIERE

Ordre du jour:

INTERVENTIONS

- Intervention de Monsieur Quentin MASSIAS – animateur du patrimoine dans le futur « Pays d'Arts et d'Histoires » - Présentation de ses missions
- Intervention de Monsieur Serge DURU - Présentation du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

DELIBERATIONS

- Mandat donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance)
- Fixation du tarif de la taxe de séjour à appliquer à la congrégation Bouddhique Zen - village des Pruniers à DIEULIVOL

QUESTIONS DIVERSES

- Plan Climat Energie - Point par Madame Monique ANDRON

Adoption du dernier compte rendu :

Le compte rendu du bureau communautaire du 3 décembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibérations :

MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (DEL 2019 001)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la législation relative aux assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire (*santé et/ou prévoyance*) ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 31 janvier 2019 ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

Pour le risque prévoyance :

- **DE MANDATER** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque prévoyance ;

- **D'ADHERER** ou non au regard du résultat de la consultation publique, à cette convention de participation pour le risque prévoyance ;

- **D'ENVISAGER** une participation mensuelle brute par agent pour le risque prévoyance, qui sera versée directement via le bulletin de salaire d'un montant unitaire plafonné à 22 € maximum ;

Pour le risque santé :

- **DE MANDATER** le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque santé ;

- **D'ADHERER** ou non au regard du résultat de la consultation publique, à cette convention de participation pour le risque santé ;

- **D'ENVISAGER** une participation mensuelle brute plafonnée par agent pour le risque santé, qui sera versée directement via le bulletin de salaire, dont le montant unitaire est à fixer selon le résultat des appels d'offres.

FIXATION DU TARIF DE LA TAXE DE SEJOUR A APPLIQUER A LA CONGREGATION BOUDDHIQUE ZEN - VILLAGE DES PRUNIER A DIEULIVOL (DEL_2019_002)

Vu la délibération n° DEL_2017_121 du Bureau Communautaire réuni le 3 octobre 2017 ;

Le Bureau Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 vote contre : Monsieur Daniel BARBE – 2 abstentions : Madame Josie BESSE CASTANT, Monsieur Richard PEZAT), décide :

- **DE CLASSER** la congrégation Bouddhique Zen – village des Pruniers à DIEULIVOL (33580) dans la catégorie hébergement de plein air ;

-**DE FIXER** par conséquent le montant de la taxe de séjour à acquitter à 0.22 € (avec part départementale).

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT A SOTTRUM (DEL_2019_003)

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Communautaire de la célébration, le dimanche 30 juin 2019, des 50 ans de la CDC de Sottrum (Basse Saxe), ville jumelée à Sauveterre de Guyenne.

Une délégation de 6 élus de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers est invitée à célébrer ce jubilé.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Communautaire une prise en charge des frais de déplacement de cette délégation à hauteur maximale de 200 euros par personne.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de déplacement de la délégation des 6 élus de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, dans le cadre de la célébration des 50 ans de la CDC de SOTTRUM.

La séance est levée à 20 heures.